

AUCHAN STUDIO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 rue du Faubourg Montmartre
59650 PARIS
929 781 524 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un mars,
À seize heures

La société AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 1 098 572 100 euros, ayant son siège rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59170), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 408 959, représentée par Monsieur Guillaume DARRASSE en sa qualité de Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Révocation de Monsieur Olivier JAUBERT de son mandat d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Ludovic DELCLOY en remplacement du mandat d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Ludovic DELCLOY en qualité de Président du Conseil d'administration ;
- Révocation de Monsieur Olivier JAUBERT de son mandat de Président de la Société ;
- Nomination de Monsieur Ludovic DELCLOY en remplacement du mandat du Président de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, conformément à l'article 16.2 des statuts de la Société, décide de révoquer Monsieur Olivier JAUBERT de son mandat d'administrateur, et par conséquent de son mandat de Président du Conseil d'administration, à compter de ce jour.

L'Associée unique décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier JAUBERT :

Monsieur Ludovic DELCLOY
Né le 18 octobre 1973 à CAMBRAI (59)
Deumeurant professionnellement rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 CROIX
De nationalité française

Pour la durée du mandat restant à courir soit, jusqu'à l'issue de la décision de l'Associée unique relative à l'approbation de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Ludovic DELCLOY ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Ludovic DELCLOY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique, conformément à l'article 16.1 des statuts de la Société, décide de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, à compter de ce jour :

Monsieur Ludovic DELCLOY
Né le 18 octobre 1973 à CAMBRAI (59)
Deumeurant professionnellement rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 CROIX
De nationalité française

Pour la durée de son mandat administrateur, jusqu'à l'issue de la décision de l'Associée unique relative à l'approbation de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Ludovic DELCLOY ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Ludovic DELCLOY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société, décide de révoquer Monsieur Olivier JAUBERT de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour.

L'Associée unique decide de nommer pour une durée indéterminée en qualité de nouveau Président, en remplacement de Monsieur Olivier JAUBERT :

Monsieur Ludovic DELCLOY
Né le 18 octobre 1973 à CAMBRAI (59)
Deumeurant professionnellement rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 CROIX
De nationalité française

Monsieur Ludovic DELCLOY ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

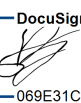
Monsieur Ludovic DELCLOY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé électroniquement le présent procès-verbal.

La société AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL
Associée unique
Représentée par M. Guillaume DARRASSE
Directeur Général

 DocuSigned by:

069E31C47502443...